

## FICHE PRATIQUE

### DOCUMENTS À TÉLÉTRANSMETTRE AU CGA ALSACE POUR, NOTAMMENT, LA DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION (CAS DES ADHÉRENTS SUIVIS PAR UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE)

DOCUMENTS	TYPES RÉGIMES	BÉNÉFICIAIRES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, ET IS		BÉNÉFICIAIRES AGRICOLES	
		RÉGIME NORMAL	RÉGIME SIMPLIFIÉ	RÉGIME NORMAL	RÉGIME SIMPLIFIÉ
DÉCLARATIONS DE RÉSULTATS PROFESSIONNELS		<u>IR</u> : 2031 et 2031 Bis  <u>IS</u> : 2065 et 2065 Bis		N° 2143	2139 à 2139 Ter
TABLEAUX FISCAUX		2050 à 2059-G	2033-A à 2033-G	2144 à 2154	2139-A à 2139-E
DÉCLARATION CVAE N° 1330 (Cot. sur la VA des Entreprises) + DÉCLARATION CVAE N° 1329-DEF (le cas échéant) (1) (*)		<b>Uniquement</b> si le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos en 2022 est supérieur à 152.500 € et si l'entreprise entre dans le champ d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). La déclaration n° 1330 est télétransmise selon la procédure EDI-TDFC. Par contre, une copie de la déclaration n° 1329-DEF, établie lorsque le CA HT ≥ 500.000 € et télétransmise selon la procédure EDI-PAIEMENT ou EFI, doit être adressée au CGA Alsace, soit par mail, soit par voie postale ( <b>attention : adhérents BA non concernés par la CVAE</b> )			
BALANCE COMPTABLE		<b>Télétransmission obligatoire et automatique de la balance comptable, complète et définitive, au format EDI-TDFC (l'utilisation de numéros de comptes non conformes au plan comptable général conduit au rejet du fichier Balance par le Partenaire des Echanges Dématérialisés (PED) (jedeclare.com par exemple))</b>			
TABLEAUX DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (TABLEAUX DITS OG) (2) (*)		OGID00, OGBIC00 (3), OGBIC01, OGBIC02, OGBIC03 (4) et OGBIC05		OGID00, OGBA00 (3), OGBA01, OGBA02, OGBA03 (4), OGBA04 (5), OGBA05, OGBA06 et OGBA08	
		<b>N.B.</b> : Vous pouvez paramétrer, dans votre logiciel, la liste des tableaux OG à compléter par OGA ; ainsi, pour le CGA Alsace les tableaux OGBIC04 et OGBA07 ne seront pas à sélectionner			
		<b>IMPORTANT</b> : deux guides d'utilisation des tableaux OG (un pour les BIC et un pour les BA) sont disponibles sur le site internet du CGA Alsace (cf. <a href="http://www.cgalsace.fr">www.cgalsace.fr</a> , menu « Gestion et Prévention », puis menu « Télétransmission »)			
DÉCLARATION(S) DE TVA (*) (mais pas les avis d'acomptes, ni les accusés de réception)		Copie de la déclaration annuelle de TVA (CA12 ou CA12E ou CA12A ou CA12AE) ou copie de chacune des déclarations mensuelles ou trimestrielles de TVA (CA3)  <b>VOIR FICHE "EXAMEN PAR LE CGA ALSACE DES DÉCLARATIONS DE TVA"</b>			

(\*) Ces documents ne sont pas à transmettre au CGA Alsace dans le cas où l'entreprise est membre dans la catégorie « Adhérents Actifs », sauf si celle-ci est une exploitation agricole ou viticole pour laquelle les tableaux **OGBA04** et **OGBA06** sont utiles à l'établissement du dossier de gestion.

(1) Si l'entreprise est mono-établissement et que le cadre V relatif à la CVAE, au tableau n° 2033-E ou n° 2059-E, est complété, la déclaration n° 1330 n'est pas à établir.

(2), (3), (4) et (5) : voir le texte de ces quatre renvois sur la feuille suivante.

## FICHE PRATIQUE (suite)

### DOCUMENTS À TÉLÉTRANSMETTRE AU CGA ALSACE POUR, NOTAMMENT, LA DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION (CAS DES ADHÉRENTS SUIVIS PAR UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE)

- (2) **Modèles des tableaux OG (BIC et BA), au format Excel, téléchargeables sur le site [www.cgalsace.fr](http://www.cgalsace.fr)** (menu « Gestion et Prévention », puis menu « Télétransmission ») et utilisables, par exemple, comme documents de travail.
- (3) **Tableau OGBIC00 (ou OGBA00) obligatoire** (dans celui-ci, le nom de l'expert-comptable en charge du dossier doit apparaître, dans la zone « nom du signataire », et non celui du cabinet d'expertise comptable). Voir le renvoi (\*) à la page 1/2.
- (4) **Un état de contrôle de la TVA, de préférence l'état standardisé OGBIC03 (ou OGBA03 pour les dossiers agricoles), doit également être télétransmis au CGA Alsace, en même temps que la déclaration des résultats professionnels.** Bien sûr, en cas d'exonération de la TVA (non assujettissement de la totalité du chiffre d'affaires ou franchise en base de TVA), le tableau OGBIC03 (ou OGBA03) de contrôle de la TVA n'est pas à transmettre au CGA Alsace. **Par contre, le cadre relatif à la situation de l'adhérent au regard de la TVA, prévu au tableau OGID00 (relatif aux données d'identification du dossier), doit être complété dans tous les cas.**
- IMPORTANT :** sur l'OGBIC03, l'absence de réponse aux « renseignements généraux » concernant la TVA, ainsi que l'absence de numéro de compte ou l'utilisation d'un numéro de compte inférieur à 2 chiffres conduisent au rejet de l'ensemble des tableaux OG par le Partenaire des Echanges Dématérialisés (PED). En pratique, le CGA Alsace ne reçoit aucun des tableaux OG rejetés et ne sait pas qu'ils ont été envoyés.
- (5) **Le tableau OGBA04 "Zones libres"** a été paramétré par le CGA Alsace en quatre versions différentes : elles sont fonction de l'activité exercée (viticulture ou autre activité) et de l'utilisation ou non de la procédure EDI-TDFC pour l'envoi de la balance comptable de l'exercice (cf. [www.cgalsace.fr](http://www.cgalsace.fr), menu « Gestion et Prévention », puis menu « Télétransmission »). Les quatre versions du tableau OGBA04 sont au format Excel et peuvent être utilisées comme documents de travail.